

# Parc national de la Réunion

## Orientation 01: Améliorer la qualité des paysages et accompagner leurs évolutions

[...]

- **Mesure I.1 – Préserver les grands ensembles paysagers**

Du point de vue paysager, l'aire d'adhésion est un espace hétérogène, structuré à la fois par les ravines, d'amont en aval, et par les axes routiers à partir desquels se sont développés les espaces bâtis. Sur les grandes planèzes, c'est un étage de transition entre la couronne urbaine densément peuplée des Bas et la nature primaire du coeur. De vastes espaces sont encore dominés par la canne à sucre et la densité de construction encore relativement faible donne à de nombreux quartiers une ambiance rurale importante pour l'équilibre du territoire. En effet, comme beaucoup d'autres territoires péri-urbains, les Hauts sont aujourd'hui confrontés à une pression foncière croissante, d'où une tendance au « mitage » des espaces agricoles et dans une moindre mesure des espaces naturels et, dans certains cas, à l'étalement urbain. Au fil du temps, cette évolution est susceptible d'affecter les paysages, leur faisant perdre une partie de leur caractère. Elle est d'autant plus visible que le relief particulier de l'île offre au regard de vastes cônes de vision, « du sommet des montagnes au battant des lames », ou inversement.

De surcroît, la standardisation des modes de vie joue en faveur de l'homogénéisation et de la banalisation tant des structures urbaines que des bâtiments eux-mêmes.

### **Rôle des communes**

- Intégrer dans les documents d'urbanisme le principe d'une occupation de l'espace économe et de qualité, notamment en faveur des espaces agricoles et naturels (densification de l'habitat, lutte contre le mitage des terrains, etc.).
- Intégrer dans les documents d'urbanisme la préservation des cônes de vision (points de vue permettant de découvrir les grands panoramas).
- Veiller à la qualité urbaine et architecturale des projets d'urbanisation, notamment par la différenciation des espaces.

### **Rôle de l'établissement public du parc national**

- Identifier et suivre l'évolution des principaux cônes de vision, en lien avec l'observatoire des paysages.
- Encourager la prise en compte des paysages et des cônes de vision dans les documents d'urbanisme, notamment le long des itinéraires associés aux « portes d'entrée » du parc national.
- Encourager les démarches visant à conforter une différenciation des espaces et des paysages.

### **Autres acteurs opérationnels**

- DEAL,
- CAUE, EPCI
- Associations, maîtres d'ouvrage privés

# Parc national de la Réunion

## • Mesure I.2 - Développer et valoriser les approches paysagères exemplaires

La préservation des paysages, de leur originalité et de leur diversité, repose sur leur appropriation par le plus grand nombre. C'est pourquoi la charte propose de valoriser toutes les initiatives permettant de protéger et de mettre en avant les particularités paysagères.

### **Rôle des communes**

- Conduire des actions d'amélioration et de mise en valeur des paysages.
- Intégrer le paysage comme un enjeu transversal au sein des documents d'urbanisme.
- Engager ou poursuivre les démarches de labellisation (ex : « Villages créoles »).

### **Rôle de l'établissement public du parc national**

- Appuyer les initiatives existantes, comme les « villages créoles ».
- Proposer une distinction ou un prix du paysage inspiré du réseau des « plus beaux villages », aux collectivités ayant réalisé des projets exemplaires dans le domaine du paysage.
- Valoriser les documents d'urbanisme les plus attentifs aux paysages par des actions de communication.

### **Autres acteurs opérationnels**

- DEAL,
- CAUE, EPCI
- Associations, privés.

## • Mesure I.3 - Résorber les points noirs paysagers

Les points noirs paysagers constituent une vraie préoccupation. Sur ce territoire, chaque acteur dans son domaine de compétence, a intérêt à améliorer cette situation qui nuit au cadre de vie et à tous les efforts de valorisation économique du territoire.

### **Rôle des communes**

- Inventorier puis résorber les points noirs paysagers (sites de dépôt non autorisés, publicités non contrôlées, signalétique excessive, lignes électriques aériennes et autres ouvrages, ...).
- Mener des opérations de nettoyage ou de réaménagement de sites.
- Conduire des campagnes de sensibilisation des usagers.
- Prévoir la mise en place de transitions paysagères (lisières urbaines, lisière agricoles / coeur de parc) au sein des documents d'urbanisme.

### **Rôle de l'établissement public du parc national**

- Encourager et soutenir les opérations de nettoyage / restauration de sites
- Encourager la résorption des points noirs paysagers le long des itinéraires et au sein des bourgs associés aux « portes d'entrée » du parc national.
- Valoriser les actions les plus réussies.
- Encourager la mise en place de transitions paysagères (lisières urbaines).

### **Autres acteurs opérationnels**

- EPCI,
- Gestionnaires d'espaces naturels et d'équipements publics

# Parc national de la Réunion

- Associations, propriétaires des terrains et des équipements

## • **Mesure I.4 – Réglementer l’usage de la publicité extérieure**

L’affichage publicitaire constitue un important facteur de dégradation mais aussi de banalisation des paysages.

A ce titre, la loi protège fortement les parcs nationaux :

- dans le coeur du parc, toute publicité est interdite sans dérogation possible (art. L.581-4 du code de l’environnement) ;
- dans l’aire d’adhésion, la publicité est interdite tant hors agglomération (art . L581-7) qu’à l’intérieur des agglomérations (art. L.581-8) mais peut être réintroduite par le biais d’un règlement local de publicité, dans les secteurs agglomérés mais également à proximité immédiate des centres commerciaux situés hors agglomération.

Pour autant, les règlements locaux de publicité n’ont pas vocation à rétablir de façon générale la publicité en aire d’adhésion. Ils devront au contraire veiller à garantir la protection du paysage et du caractère du parc national, y compris en réglementant les enseignes et en limitant strictement les dispositifs publicitaires les plus polluants (publicité lumineuse, panneaux d’une surface supérieure à 2 m<sup>2</sup>, etc.). Les règlements locaux de publicité pourront fixer des règles adaptées aux différents secteurs de la commune.

### **Rôle des communes**

- Élaborer les règlements locaux de publicité (RLP).

### **Rôle de l’établissement public du parc national**

- Accompagner l’élaboration des RLP notamment par une appui technique portant sur la connaissance des paysages et en veillant au respect du caractère du parc national.

### **Autres acteurs opérationnels**

- DEAL
- EPCI, CAUE

Page 106 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2868

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 11:32